



LOT-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°47-2024-023

PUBLIÉ LE 12 FÉVRIER 2024

Sommaire

Préfecture de Lot-et-Garonne / DCL

47-2024-01-29-00002 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)

Page 3

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2024-01-29-00002

Arrêté portant habilitation dans le domaine
funéraire



**Arrêté n°
portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-19 à L. 2223-30 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2019-10-03-007 du 3 octobre 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement situé lieu-dit Labarre 47390 LAYRAC ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2020-12-24-0001 du 24 décembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement situé 54 avenue du Général de Gaulle 47000 AGEN ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2020-12-24-0002 du 24 décembre 2020 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement situé 39.1 chemin de Lestagne 47310 BRAX ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2023-08-21-00001 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Florent FARGE, secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

Vu la demande modificative d'habilitation dans le domaine funéraire présentée le 21 décembre 2023 par M. Philippe LE DIOURON, directeur général de Funécap Sud-Ouest, pour l'établissement « Pompes funèbres Villaret » situé Labarre, Avenue des Pyrénées 47390 LAYRAC ;

Considérant que le dossier constitué comporte l'ensemble des justifications requises par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral n° 47-2019-10-03-007 du 3 octobre 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire est modifié ainsi qu'il suit :

La société « Funécap Sud-Ouest » représentée par M. Philippe LE DIOURON, directeur général, pour l'établissement « Pompes funèbres Villaret » situé Labarre, Avenue des Pyrénées 47390 LAYRAC est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- **l'organisation des obsèques**
- **la gestion et l'utilisation des chambres funéraires**

En association avec les établissements situés à AGEN et BRAX :

- **le transport de corps avant et après mise en bière**

- **les soins de conservation**
- activité exercée en sous-traitance par l'entreprise de pompes funèbres « SARL LOHEZ Steve » située « Aux Brisseaux » 47120 LOUBES-BERNAC, habilitée par le sous-préfet de Marmande-Nérac sous le n° 20-47-0066 jusqu'au 16 avril 2026 -
- **la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires**
- **la fourniture des corbillards et des voitures de deuil**
- **la fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.**

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est le 19-47-0084.

Article 3 – La présente habilitation est valable jusqu'au 2 octobre 2025. Toute nouvelle demande devra parvenir en préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L. 2223-23 du code général des collectivités ;
- non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Lot-et-Garonne.

Agen, le 29 JAN. 2024

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général



Florent FARGE

Voies de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la notification du présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la préfecture. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de la réponse des services de la préfecture. Je vous rappelle à cet égard qu'en application de l'article R 421-2 du code de justice administrative, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».